



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU MARDI 16 JUILLET 2019

PROCÈS-VERBAL INTEGRAL

L'an deux mille dix-neuf le mardi seize juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale régulièrement convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

M DEZALOS : Maire

Mme MANDEIX : Vice-présidente

Mme JOURNE-LHERISSON, Mme LEBEAU : Adjointes

Mme LASSORT, M OURABAH, Mme PERTHUIS : Conseillers Municipaux

M BAQUÉ, Mme COUSINET, M DUMON, Mme RYCKWAERT : Désignés

Excusés :

M JACQUIN (donne pouvoir à Mme MANDEIX)

Mme LABADIE (absente excusée), Mme JUILLIA (absente excusée), Mme MAHAIE (absente excusée), Mme MENDES (absente excusée), Mme MEYRAT (absente excusée)

Secrétaire de séance:

Mme Catherine MANDEIX

.....

Rapport n°1 - Revalorisation de l'indemnité de formation des assistantes maternelles de la crèche familiale (rapporteur : Mme Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

Par délibération n° 30-03 du 4 novembre 2003, le conseil d'administration avait alloué une indemnité de 80 euros aux assistantes maternelles de la crèche familiale en contrepartie des 10 séances de 2 heures de formation qu'elles suivent chaque année en dehors de leur temps de travail, soit 4 € / heure.

Afin de prendre en compte leur investissement individuel et de respecter les critères de revalorisation du régime indemnitaire mis en place pour les agents communaux en 2019, il vous est proposé de revaloriser le tarif horaire de l'heure de formation de la façon suivante :

- Assistantes maternelles disposant d'un revenu net mensuel inférieur à 1 600€ (moyenne 2018 hors indemnités d'entretien) :

4 € + 19 € = 23 € /heure de formation

Soit pour 20 h : 460 € net

- Assistantes maternelles disposant d'un revenu net mensuel supérieur à 1 600€ (moyenne 2018 hors indemnités d'entretien) :

4 € + 10 € = 14 € / heure de formation

Soit pour 20h : 280 € net

Par ailleurs, et afin de prendre en compte le caractère irrégulier de la rémunération des assistantes maternelles, il vous est demandé de bien vouloir valider le versement de l'indemnité de formation et de la prime de fin d'année en 2 fois, soit :

50 % fin juin

50 % fin novembre

II - Considérants et références juridiques

Vu la délibération n° 30-03 du 4 novembre 2003,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

12 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

DECIDER : d'appliquer ces nouveaux montants à compter du 1^{er} janvier 2019.

DIRE : que l'indemnité de formation et la prime de fin d'année seront versées en 2 fois, fin juin et fin novembre, selon les modalités relatives à chacune de ces deux primes.

La séance est levée à 19 h

Boé, le vendredi 19 juillet 2019

La directrice adjointe des services

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'M. GREGOIRE'.

Muriel GREGOIRE.